

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SALON SPACE 2026

Article 1 – Organisateur / Période du jeu-concours

Primagaz, société par actions simplifiée, au capital de 42.441.872 euros, dont le siège social est situé 110, esplanade du Général de Gaulle – Cœur Défense Tour B à Paris La Défense (92932), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 084 454, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation sur son stand au salon SPACE à Rennes du 15 au 17 septembre 2026.

Article 2 – Participants

Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de toute société qui contrôle ou est contrôlée par la Société Organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées. D'une manière générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce Jeu.

Il est précisé qu'un participant est identifié par son nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour l'application du présent article.

Ainsi, toute participation au Jeu qui s'avérerait non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. Le participant, dont la participation sera considérée comme nulle, ne pourra prétendre percevoir aucun des lots mis en jeu. Il en sera ainsi notamment lorsqu'une même personne aura participé plus d'une fois au jeu par le biais de comptes différents, notamment en utilisant d'autres noms, prénoms ou pseudonymes.

Article 3 – Principe - Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, il faut successivement :

- **Se rendre sur le stand Primagaz hall 2/3 stand B28, au salon SPACE à Rennes du 15 au 17 septembre de 9h à 19h.**
- **Scanner le QR-Code présent sur les affiches annonçant le jeu-concours sur le stand Primagaz**
- **Remplir le formulaire de participation, avec les coordonnées demandées, accessible à la page suivante : www.primagaz.fr/operations/jeu-concours-space**

Article 4 – Désignation des gagnants

Pour déterminer les trois (3) participants qui gagneront les lots indiqués à l'article 5 du présent règlement, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 21 septembre 2026 parmi les participants ayant respecté les modalités de participation prévues à l'article 3.

Chaque lot ne peut être gagné qu'une seule fois. Un participant ne peut gagner qu'un (1) lot sur les trois (3) mis en jeu.

Article 5 – Description des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **Trois (3) malles de six (6) ustensiles pour barbecue/plancha en bambou d'une valeur indicative unitaire de 82,90€ TTC.**

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni remboursés, notamment contre une somme d'argent de même valeur ou contre un lot de même valeur, ou sous quelque autre forme que ce soit. Aucune réclamation ni aucun recours à ce titre ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

En cas d'impossibilité de remettre le lot annoncé, la Société Organisatrice se réserve le droit, après en avoir préalablement informé le gagnant par email, de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 6 – Vérifications

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et coordonnées. Toute indication fausse entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les renseignements qui lui auront été communiqués s'avéraient faux, erronés ou fantaisistes.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un Participant entraîne l'élimination de ce dernier. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7 - Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par email, après tirage au sort. Les gagnants s'engagent à renseigner et compléter dûment les informations demandées (nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone) dans l'email envoyé par mabruneau@primagaz.fr qui leur sera adressé consécutivement au tirage au sort afin de pouvoir recevoir leur cadeau. Les informations renseignées par les gagnants doivent être sincères, exactes et complètes.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai indicatif de trente (30) jours à compter de la réception par mabruneau@primagaz.fr des informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone) qui leur seront demandées par email à la suite du tirage au sort.

Les lots seront envoyés à l'adresse postale que les gagnants auront communiquée à mabruneau@primagaz.fr

En cas d'échec de réception de l'email d'information du gain envoyé au gagnant par mabruneau@primagaz.fr (caractère erroné de l'adresse email transmise par le Participant notamment ou pour tout autre cas fortuit), le gagnant perd le bénéfice de son lot, lequel ne sera pas réattribué. Aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de vingt-quatre (24) heures à compter du retour de l'email d'information du gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si une tierce personne intercepte l'email d'information du gain et s'attribue le lot en question.

En tout état de cause, chaque Participant est responsable des renseignements qu'il fournit à la Société Organisatrice et si de telles informations sont incomplètes, erronées ou illisibles, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée à ce titre.

En tout état de cause, tout Participant éliminé ne pourra prétendre percevoir les lots mis en jeu et en aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 8 – Durée du jeu

Le Jeu se déroulera **sur le stand Primagaz au salon SPACE à Rennes hall2/3 stand B28 du 15 au 17 septembre 2026.**

Le Jeu se déroulera selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement. Outre l'hypothèse de la fraude évoquée à l'article 6 du règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si des événements indépendants de sa volonté l'y contraignent et s'engage à en aviser les participants en publiant l'information en question sur www.primagaz.fr/operations/jeu-concours-space. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sur le présent site www.primagaz.fr/operations/jeu-concours-space sont traitées sur la base de votre consentement et font l'objet d'un traitement informatique par Primagaz en qualité de responsable de traitement aux fins (i) de traiter votre participation au jeu, (ii) et avec votre accord aux fins de prospection commerciale par Primagaz.

Les données personnelles collectées sont vos nom, prénom, adresse électronique, adresse et numéro de téléphone, et sont nécessaires pour traiter votre participation au Jeu concours, procéder au tirage au sort et le cas échéant vous adresser votre lot si vous êtes tiré au sort. Nous conservons vos données pendant toute la durée nécessaire à la gestion du Jeu. Par ailleurs si vous l'avez expressément accepté, Primagaz pourra être amené à traiter vos données personnelles aux fins de communications commerciales par courriel. Dans cette hypothèse, vos données personnelles seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou de votre dernier contact avec Primagaz (par exemple, une demande de renseignement, un clic sur un lien hypertexte contenu dans un email que nous vous avons adressé). Vous aurez la possibilité de retirer gratuitement et simplement à tout moment votre consentement en exerçant votre droit d'opposition comme indiqué dans chaque communication écrite qui vous sera faite. Les durées de conservation prévues s'appliquent sans préjudice des durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires.

Les données que nous collectons sont destinées aux services internes de Primagaz et ses éventuels sous-traitants assurant la gestion opérationnelle du Jeu. Primagaz s'assure que vos données sont traitées en toute sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants. A cet effet les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles vous concernant sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

Nous vous informons également que nous pourrions être amenés à transmettre vos données aux autorités administratives ou judiciaires compétentes, à leur demande, si la réglementation en vigueur l'exige. Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, Primagaz prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants pour garantir un niveau de protection de vos données adéquates et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent par courrier à : Primagaz, Service Consommateurs - Données personnelles, 110, esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B – 92932 Paris La Défense ou par courriel à l'adresse suivante :

donneespersonnelles@primagaz.fr. Vous pouvez à tout moment introduire une demande auprès de la CNIL au sujet du traitement de vos données personnelles. Nous vous encourageons à prendre contact avec nous avant toute demande, pour que nous essayions de la résoudre ensemble.

Article 10 – Communication

L'annonce des gagnants se fera uniquement via l'adresse email personnel du gagnant.

Article 11 – Communication du règlement

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu, en ligne sur : www.primagaz.fr/operations/jeu-concours-space. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par email à l'adresse suivante : mabruneau@primagaz.fr.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous forme d'avenant aux présentes.

En cas de modification du présent règlement, les modifications opérées par la Société Organisatrice seront publiées sur : www.primagaz.fr/operations/jeu-concours-space

L'avenant pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne, qui en fera la demande par email à l'adresse suivante : mabruneau@primagaz.fr.

Article 12 – Responsabilité

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des dysfonctionnements techniques et/ou actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau ou à un problème rencontré par le site ou l'application en question.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site du jeu et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

De même, la participation à ce jeu, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des actes de piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 13 – Litige – Convention de preuve

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'élimination du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique, ni écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, le participant reconnaît que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée, en ce sens que les autres clauses garderaient leur force et leur portée.

Article 14 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de différend entre la Société Organisatrice et les participants au jeu, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'extinction des présentes, ces derniers s'efforceront de le résoudre entre eux, à l'amiable. A défaut d'un tel accord amiable, tout différend relèvera des tribunaux compétents.

Ceci constitue le règlement complet du « Jeu-concours salon SPACE 2026 » organisé par Primagaz.

Fait à Paris le 04/08/2026